

Triathlon Nouveau-Brunswick

Critères de sélection à l'équipe des Jeux d'été du Canada 2017

1.0	Introduction	p. 2
2.0	Objectifs	p. 2
3.0	Lignes directrices concernant l'admissibilité des athlètes	p. 2
	3.1 Conseil des Jeux du Canada	p. 2
	3.2 Lignes directrices additionnelles de Triathlon Nouveau-Brunswick	p. 2
4.0	Définitions	p. 3
	4.1 Comité de sélection des Jeux du Canada de Triathlon Nouveau-Brunswick	p. 3
	4.2 Exemptions générales	p. 3
	4.3 Exemptions des entraîneurs	p. 4
	4.4 Circonstances exceptionnelles	p. 4
	4.5 Évènements en vue des Jeux du Canada	p. 4
5.0	Critères de sélection	p. 5
	5.1 Composition de l'équipe	p. 5
	5.2 Évènements de pré-sélection	p. 5
	5.3 Courses de sélection	p. 5
	5.4 Sélection à la suite de circonstances exceptionnelles	p. 6
	5.5 Standards de performance minimaux	p. 7
	5.6 Ajouts du comité de sélection	p. 7
	5.7 Athlètes substitués	p. 8
6.0	Politique d'appel de la sélection des membres de l'équipe des Jeux d'été du Canada 2017 de Triathlon NB	

Annexes

Annexe A : Trousse technique des Jeux du Canada 2017 – Triathlon

Annexe B : Déclaration des prétendants à l'équipe des Jeux du Canada 2017

Annexe C : Code de conduite de l'équipe provinciale de Tri NB

Annexe D : Lignes directrices en matière de performance des Jeux d'été du Canada 2017 et de Triathlon NB

Annexe E : Intention d'utiliser une course de sélection autre que les courses de sélection indiquées par Tri NB

Annexe F : Liste provisoire des évènements, incluant les camps, les compétitions et les rassemblements de l'Équipe NB des Jeux du Canada :

1.0 Introduction

Les Jeux d'été du Canada représentent une activité quadriennale rassemblant plus de 3000 athlètes parmi les meilleurs du pays qui concourent dans 21 sports différents. Les 13 provinces et territoires participent à cette plus grande compétition régulière multisport au Canada. L'édition de 2017 aura lieu du 28 juillet au 13 août 2017, à Winnipeg, au Manitoba.

Le transport des athlètes vers les Jeux est payé, de même que leur nourriture et leur hébergement, et les athlètes reçoivent des uniformes et vêtements de l'Équipe NB, des laissez-passer pour toutes les compétitions sportives et des épinglettes à échanger ou à conserver. Ils bénéficient en plus d'une expérience dont ils garderont longtemps le souvenir. Triathlon NB est en train de former une équipe pour participer à ces Jeux. Les objectifs du programme sont les suivants :

2.0 Objectifs

1. Faire en sorte qu'au moins un athlète se classe dans les cinq premières places
2. Améliorer le classement de l'équipe par rapport à 2013
3. Développer un nombre acceptable d'athlètes de qualité qui participeront au triathlon junior en tant que représentants du Nouveau-Brunswick
4. Développer le sport du triathlon au Nouveau-Brunswick

3.0 Lignes directrices concernant l'admissibilité des athlètes

3.1 Conseil des Jeux du Canada

Pour qu'un athlète soit admissible à la sélection de l'équipe NB des Jeux du Canada, il doit satisfaire les critères suivants :

- a) être âgé d'au moins 16 ans et d'au plus 19 ans au 31 décembre 2017;
- b) satisfaire toutes les exigences concernant l'admissibilité indiquées dans la trousse technique de triathlon. (voir Annexe A ou <http://www.canadagames.ca/content/Sports/2017-technical-packages.asp>)

3.2 Lignes directrices additionnelles de Triathlon Nouveau-Brunswick (TRI NB) concernant l'admissibilité des athlètes

- a) L'athlète doit être membre en règle de Triathlon Nouveau-Brunswick avant la qualification et jusqu'au terme des Jeux du Canada.
- b) L'athlète ne doit pas participer aux essais des Jeux du Canada, à l'entraînement ou au processus de sélection d'une autre association provinciale ou territoriale de triathlon.
- c) L'athlète doit remplir et envoyer la Déclaration des prétendants à l'équipe des Jeux du Canada 2017 au plus tard le 1^{er} septembre 2015 (Annexe B).
- d) L'athlète doit remplir et envoyer l'entente sur le code de conduite des membres de Tri NB au plus tard le 1^{er} septembre 2015.
- e) L'athlète doit être membre en règle de l'équipe junior de Triathlon Nouveau-Brunswick au 1^{er} septembre 2015. En 2016 et 2017, il doit participer à entre 5 et 7 courses de

triathlon jeunesse (selon l'âge, et incluant le Duathlon de Moncton) qui comprennent au moins une (1) course sillage certifiée.

- f) L'athlète doit participer pleinement, chaque année, à au moins 75 % (calcul du pourcentage : arrondi au nombre entier inférieur si 4 ou moins et arrondi au nombre entier supérieur si 5 ou plus) des ateliers sanctionnés de Triathlon NB offerts entre le 1^{er} novembre 2015 et la date de la sélection des membres de l'équipe, et à toutes les compétitions post sélection. Les ateliers et camps d'entraînement sanctionnés offerts à l'extérieur de la province peuvent être remplacés par ceux offerts dans la province, sous réserve de l'approbation du comité de sélection (lavoiep19@gmail.com) avant l'activité en question. La présence aux ateliers et compétitions sera notée et si un athlète n'a pas un taux de participation de 75 % par année, même s'il participe à entre 5 et 7 courses par année, cet athlète ne sera pas considéré pour la sélection des membres de l'équipe des Jeux du Canada, à moins de circonstances particulières.
- g) L'athlète doit faire l'entraînement au sillage et démontrer ses compétences dans un test en contexte de sillage. L'entraînement au sillage sera inclus dans les camps de Tri NB et doit être complété par une pratique de sillage. La présence à l'atelier de sillage est obligatoire. Chaque athlète considéré pour faire partie de l'équipe des Jeux du Canada doit être prêt au sillage.
- h) Les athlètes qui expriment l'intérêt de faire partie de l'équipe des Jeux du Canada après la date limite du 1^{er} septembre 2015 et avant le 1^{er} septembre 2016 doivent fournir l'historique détaillé de leur entraînement et des compétitions de triathlon auxquelles ils ont participé, en mettant l'accent sur la distance des sprints, incluant le nom et la date de chaque course, les classements dans la catégorie d'âge, le classement général et les temps. Le comité de sélection examinera les renseignements portant sur l'entraînement et les résultats fournis et évaluera l'admissibilité des athlètes en fonction de la qualité et de la quantité de l'entraînement à ce jour et en fonction des critères de sélection, ainsi que les résultats de l'athlète en fonction des standards minimaux établis pour le triathlon et ceux du groupe d'entraînement. Si, selon le comité, l'athlète est suffisamment préparé (connaissance et entraînement) et offre un niveau de performance similaire à celui d'autres athlètes engagés et admissibles, et si l'athlète est membre en règle, le comité accordera l'admissibilité à l'athlète.

4.0 Définitions

4.1 Comité de sélection des Jeux du Canada de Triathlon Nouveau-Brunswick

Le comité de sélection des Jeux du Canada de Triathlon NB devra se conformer aux critères de sélection pour sélectionner les six membres de l'équipe et un athlète substitut de chaque sexe à partir du bassin d'athlètes admissibles. Le comité de sélection sera composé de trois personnes : le président de Triathlon NB, l'entraîneur en chef de Triathlon NB et un membre du CA de Triathlon NB. Tous les athlètes doivent être membres en règle de Triathlon Nouveau-Brunswick au moment du processus de sélection. Le procès-verbal des réunions du comité de sélection sera disponible pour future référence.

4.2 Exemptions générales

Des exemptions générales peuvent être demandées pour les raisons suivantes :

- maladie ou blessure empêchant l'athlète de participer aux compétitions ou de s'entraîner pleinement;
- urgence familiale majeure ou maladie ou blessure grave;
- obligations scolaires pour les étudiants qui passent ou se préparent à passer des examens;
- athlète participant à une autre compétition de triathlon;
- athlète pratiquant un sport d'hiver et ayant mérité le droit de participer à un championnat provincial ou national;
- circonstances exceptionnelles autres que celles énumérées ci-dessus.

Les exemptions générales doivent être demandées par écrit, préférablement par courriel (lavoiep19@gmail.com), et adressées au président du comité de sélection. Le comité exige que les exemptions soient demandées au moins 2 semaines à l'avance ou aussitôt que possible afin que le comité ait le temps de répondre à la demande avant la tenue de la compétition. Lorsqu'un athlète fait une demande d'exemption fondée sur une blessure ou une maladie, le comité peut exiger que l'athlète fournisse l'autorisation de son médecin pour revenir à l'entraînement de l'équipe.

4.3 Exemptions des entraîneurs

L'entraîneur de l'équipe peut exempter un athlète des compétitions de Triathlon NB s'il juge que c'est dans l'intérêt supérieur de l'athlète (p. ex. : il a besoin de repos, il a subi une blessure qui le fait souffrir, il souffre d'épuisement, etc.).

4.4 Circonstances exceptionnelles

- Dans le cas où un athlète ne serait pas en mesure de participer à une épreuve de sélection en raison de circonstances inévitables ou en raison d'une défaillance mécanique, il pourra demander au comité de sélection d'être tout de même considéré pour la sélection.
- Les circonstances inévitables se limitent à une blessure ou une maladie empêchant la participation à la compétition, un décès dans la famille ou quelque chose de tout aussi significatif. L'athlète doit faire sa demande par écrit, avant l'épreuve de sélection.
- Une importante défaillance mécanique concerne uniquement le vélo, et serait telle que le vélo serait impossible à monter de façon sécuritaire. Les athlètes doivent présenter une demande pour circonstances exceptionnelles immédiatement après leur retrait de la course.
- Le comité de sélection doit d'abord s'assurer que les circonstances sont inévitables et empêchent l'athlète de concourir pour pouvoir tout de même considérer sélectionner l'athlète au sein de l'équipe.

4.5 Évènements en vue des Jeux du Canada

Le comité de sélection désignera des camps, ateliers, courses, séances d'information, etc. comme évènements en vue des Jeux du Canada. La liste de ces activités sera

distribuée aussitôt que possible, et sera sujette à modification (se référer à l'Annexe G pour consulter l'horaire provisoire).

5.0 Critères de sélection

Toutes les courses et tous les tests de performance considérés dans le processus de sélection auront lieu du mois de novembre 2015 jusqu'aux Jeux du Canada 2017.

5.1 Composition de l'équipe

Équipe Nouveau-Brunswick sera composée d'un maximum de 3 athlètes de sexe masculin et de 3 athlètes de sexe féminin, et il y aura un athlète de remplacement pour chacun des sexes. L'équipe, composée d'un maximum de 6 athlètes, participera aux Jeux du Canada, alors que les athlètes de remplacement ne seront pas du voyage à moins de remplacer un athlète de l'équipe qui s'est retiré ou a été jugé incapable de participer à la compétition avant son départ pour les Jeux du Canada.

5.2 Évènements de pré-sélection

- Triathlon NB peut sélectionner jusqu'à 2 athlètes par sexe en fonction de leurs résultats avant les activités désignées de sélection. Les athlètes présélectionnés doivent continuer de conserver leur admissibilité ou ils seront désélectionnés.
- Les 2 meilleurs athlètes du Nouveau-Brunswick sélectionnés par Triathlon Canada pour faire partie de l'équipe nationale juniore du Canada qui participera au Championnat panaméricain de triathlon junior PATCO 2017 devront être présélectionnés pour l'équipe NB. Si plus de 2 athlètes sont sélectionnés, on demandera à Triathlon Canada de classer les athlètes aux fins de sélection.
- Sous réserve de disponibilité, jusqu'à 2 places peuvent être allouées par sexe aux athlètes qui terminent dans les meilleurs 20 % de tout triathlon série junior ou jeunesse où le sillage est permis de Triathlon Canada en 2016 et 2017.

5.3 Courses de sélection

- Le reste des membres de l'équipe seront sélectionnés en fonction des résultats combinés des athlètes aux sprints de sélection des courses de triathlon pour les Jeux du Canada de Triathlon NB, déterminées début 2017 par Triathlon NB et tout athlète qui a fait une demande pour être considéré en vertu de la clause sur les circonstances exceptionnelles (4.4), pourvu qu'il satisfasse les standards minimaux de performance. On encourage fortement les athlètes en lice pour les postes restants à participer au test de sprint des Jeux du Canada 2016, à Winnipeg.
- S'il n'y a pas assez d'athlètes qui satisfont les standards minimaux de performance pour attribuer les 3 places et les places d'athlètes remplaçants, le comité de sélection, à sa seule discrétion, peut ajouter des athlètes et des substituts à l'équipe ou sélectionner moins de 6 athlètes et 2 substituts.
- Les athlètes seront classés en fonction de leurs résultats dans les épreuves de sélection, comme suit :
 - 1^{re} place = 5 points
 - 2^e place = 4 points
 - 3^e place = 3 points
 - 4^e place = 2 points

- 5^e place = 1 point

Les athlètes seront classés seulement en fonction des autres athlètes du Nouveau-Brunswick admissibles du même sexe participant à la course (p. ex. : l'athlète se classant en 1^{re} place à une course de sélection aux Jeux du Canada reçoit 5 points).

Les points des courses de sélection doivent être additionnés et les athlètes ayant un plus grand nombre de points seront sélectionnés en premier. En cas d'égalité des points, l'athlète ayant le meilleur temps combiné pour deux épreuves sera sélectionné en premier. S'il y a encore égalité, l'athlète ayant le meilleur temps combiné nage/course sera sélectionné en premier.

5.4 Sélection à la suite de circonstances exceptionnelles

- Si le comité de sélection reçoit la demande d'un athlète d'être considéré pour la sélection en fonction de circonstances exceptionnelles qui l'a empêché de participer à une épreuve de sélection, le comité doit d'abord s'assurer que ces circonstances sont, en effet, exceptionnelles. Si ce n'est pas le cas, la demande sera rejetée.
- Si les circonstances exceptionnelles ne s'appliquent qu'à la première épreuve de sélection, le comité de sélection peut uniquement décider que tout point (et temps si égalité) obtenu par l'athlète lors de la 2^e ou de la 3^e épreuve de sélection soit doublé.
- Si les circonstances exceptionnelles s'appliquent à la 2^e épreuve, le comité de sélection peut uniquement décider que tout point (et temps si égalité) obtenu par l'athlète lors de la 3^e épreuve de sélection soit doublé.
- Si les circonstances exceptionnelles s'appliquent à la 3^e épreuve, le comité de sélection a trois possibilités :
 - offrir à l'athlète une place au sein de l'équipe ou en tant qu'athlète de remplacement;
 - offrir à l'athlète une place conditionnelle au sein de l'équipe ou en tant qu'athlète de remplacement (p. ex. : la condition imposée à un athlète qui a subi une blessure pourrait être de démontrer sa guérison avant une date limite);
 - rejeter la demande.
- Pour obtenir une place au sein de l'équipe ou être nommé athlète de remplacement, l'athlète doit :
 1. atteindre le standard de performance minimal;
 2. surpasser de façon continue les athlètes qu'ils remplacent. Seuls les résultats obtenus à un triathlon en 2016-2017, les essais chronométrés de Triathlon NB et les résultats de tests de Triathlon NB sont considérés. L'entraîneur des Jeux du Canada doit conserver tous les résultats des essais chronométrés et des tests de Triathlon NB. Les athlètes doivent fournir les résultats de toute course de triathlon hors province en 2016-2017 qu'ils souhaitent être pris en considération.

5.5 Standards de performance minimaux

- a. Le but principal des standards de performance minimaux est d'assurer que tous les triathlons de l'Équipe NB qui participent aux Jeux aient une compétition significative. Triathlon NB n'est pas obligé d'y envoyer une équipe complète.
- b. Les standards de performance minimaux sont basés sur la capacité de l'athlète de se placer parmi les meilleurs 80 % (55^e de 68 pour les garçons; 26^e de 32 pour les filles) aux essais où le sillage est permis désignés pour les Jeux du Canada en fonction des temps en nage et en course. Les temps en vélo sont également importants, mais parce qu'ils sont fonction de temps préliminaires, ils ne seront pas utilisés pour le standard minimal. Ces standards sont en fonction de la capacité de l'athlète de démontrer les temps suivants sur un tracé plat :

Standard masculin :

- **Nage 750m meilleurs 80 % : 10:15 ou 1:22/100m**
- *Vélo 20km meilleurs 80 % : 31:02 ou 38.7kph*
- **Course 5km meilleurs 80 % : 19:59 ou 4:00/km**

Standard féminin :

- **Nage 750m meilleures 80 % : 11:32 ou 1:33**
- *Vélo 20km meilleures 80 % : 38:13 ou 31.4kph*
- **Course 5km meilleures 80 % : 22:24 ou 4:29/km**

- c. Ces standards peuvent être atteints à toute course sanctionnée Sprint Triathlon 2017. Si les distances pour un sprint triathlon varient légèrement de 750 m nage, 20 km vélo et 5 km course des Jeux du Canada, le comité de sélection pourra accepter un standard de performance équivalent.

5.6 Ajouts du comité de sélection

Le comité de sélection, à sa seule discrétion, peut décider d'ajouter des athlètes à l'équipe. Le comité de sélection considèrera les facteurs suivants :

1. le niveau de performance actuel de l'athlète par rapport au standard minimum;
2. l'âge et le potentiel de l'athlète;
3. l'engagement démontré envers le sport;
4. la maturité de l'athlète.

Triathlon Nouveau-Brunswick, par l'intermédiaire de Sport NB, annoncera la composition de l'équipe des Jeux du Canada de Triathlon Nouveau-Brunswick dans les 72 heures suivant la sélection définitive sur les médias sociaux (courriels, Facebook, site Web de Tri NB, etc.). Tous les athlètes qui signifient leur intérêt de faire partie de l'équipe des Jeux du Canada seront contactés avant l'annonce publique.

5.7 Athlètes substitués

Dans le cas où un athlète ne serait pas en mesure de participer aux Jeux pour raisons personnelles (blessure, maladie, décès dans la famille, etc.) ou serait renvoyé de l'équipe (violation au code de conduite ou défaut de satisfaire les exigences minimales de participation) avant la date de départ de l'Équipe NB, l'athlète de substitut le remplacera. Si un athlète n'est pas en mesure de participer aux Jeux alors qu'il y est déjà, un athlète de substitut sera sélectionné à partir du bassin des athlètes de la province hôte, et non à même le groupe d'athlètes substitués du Nouveau-Brunswick.

6.0 Politique d'appel de la sélection des membres de l'équipe des Jeux d'été du Canada 2017 de Triathlon NB (pourra être téléchargée avant 2017)

Motifs d'appel

Les athlètes qui n'ont pas été sélectionnés et qui souhaitent faire appel de la décision du comité de sélection peuvent le faire en déposant, par écrit, une demande d'appel au conseil d'administration et au conseil de direction de Triathlon Nouveau-Brunswick. Les demandes d'appel doivent être soumises par courrier recommandé.

Les motifs d'appel sont strictement limités aux suivants :

1. si le comité de sélection de Triathlon Nouveau-Brunswick a effectué ou non le processus de sélection conformément aux critères de sélection publiés et aux procédures connexes; et
2. si les critères de sélection publiés ont été ou non appliqués d'une manière juste et objective, sans discrimination ni conflit d'intérêts. Après audience, le comité d'appel aura le pouvoir de :
 - a. demander au comité de sélection de répéter le processus de sélection en utilisant les critères et procédures appropriés et soumettre une nouvelle liste d'athlètes sélectionnés; ou
 - b. refuser l'appel.

La date limite pour déposer une demande d'appel auprès de Triathlon Nouveau-Brunswick est le 17 juillet 2017, à 16 h.

Les demandes d'appel doivent être envoyées, par courriel recommandé, à :

Triathlon New Brunswick – (*executive director@trinb.ca*)

Address: Venir

Un appel est entendu uniquement parce que le processus de sélection et la décision définitive sont critiquables, non parce que l'athlète n'aime pas la décision. En d'autres mots :

- 1) le comité de sélection a pris une décision pour laquelle il n'a pas l'autorité;
- 2) le comité de sélection n'a pas suivi les procédures définies par les critères de sélection approuvés;
- 3) le comité de sélection a pris une décision biaisée;

- 4) le comité de sélection a omis de considérer une information pertinente ou a pris en considération une information non pertinente;
- 5) le comité de sélection a exercé son pouvoir discrétionnaire dans un but inapproprié;
- 6) le comité de sélection a pris une décision déraisonnable.

Échéancier et procédures

L'athlète doit présenter sa demande par écrit au président du comité d'appel.

Le comité d'appel doit examiner la demande et décider si une audience aura lieu. Le comité d'appel doit également examiner toute la documentation concernant les procédures de sélection du comité de sélection. Le procès-verbal de la réunion du comité d'appel sera mis en filière pour future référence.

- 1) Si les motifs ne sont pas légitimes, le président du comité d'appel téléphonera à l'athlète pour l'informer de cette décision. Cela sera suivi par une lettre formelle envoyée à l'athlète.
- 2) Si le comité d'appel considère que les motifs sont suffisants pour tenir une audience, les procédures suivantes auront lieu :
 - a) le président du comité d'appel détermine l'endroit, la date et l'heure de la tenue de l'audience, et ce, dans les 48 heures suivant la réception de la demande d'appel;
 - b) le comité d'appel doit entendre la plainte de l'athlète; l'athlète peut être accompagné d'un mandataire (parent, tuteur, conseiller juridique, etc.);
 - c) le comité d'appel doit entendre le comité de sélection;
 - d) le comité d'appel prend une décision à l'audience, et cette décision est définitive et exécutoire;
 - e) le président du comité d'appel téléphone à l'athlète dans les 24 heures suivant l'audience pour l'informer des résultats; cela est suivi par une lettre formelle et une copie des résultats de l'appel et des recommandations;
 - f) le président du comité d'appel téléphone à l'entraîneur en chef pour l'informer des résultats; cela est suivi par une lettre formelle et une copie des résultats de l'appel et des recommandations.

Composition du comité d'appel (à déterminer)

Le comité d'appel est formé des personnes suivantes :

1. président du comité d'appel (ne vote qu'en cas d'égalité)
2. 1 membre du CA de Tri NB (qui rédige le procès-verbal)
3. 1 représentant des entraîneurs (non impliqué dans le programme des Jeux du Canada)
4. 1 représentant des officiels
5. 1 représentant des athlètes

Couts

L'athlète qui soumet une demande d'appel doit être prêt à payer ses propres dépenses pendant le processus (déplacement pour l'audience, par exemple). Tri NB fera tous les efforts pour minimiser ces couts.

Annexes

Annexe A – Trousse technique des Jeux du Canada 2017 – Triathlon

- La plus récente trousse technique sera affichée sur ce site Web dès qu'elle sera disponible : <http://www.canadagames.ca/content/Sports/2017-technical-packages.asp>;

Annexe B – Déclaration des prétendants à l'équipe des Jeux du Canada 2017

Ce formulaire et le formulaire d'entente sur le code de conduite doivent être remplis par les triathloniens qui souhaitent être considérés pour former le bassin de candidats dans le cadre du processus de sélection des membres de l'équipe des Jeux du Canada 2017 et qui s'engagent à satisfaire les critères d'admissibilité.

Nom complet de l'athlète :	Sexe :
Date de naissance : (JJ/MM/AAAA)	Âge au 31 décembre 2017 :
Nom des parents :	Adresse postale complète :
Courriel des parents :	Maison : 506
Courriel de l'athlète :	Cellulaire : 506
Signature de l'athlète :	Signature d'un parent ou tuteur : (si l'athlète est âgé de moins de 18 ans)

Tous les formulaires doivent être envoyés à Triathlon Nouveau-Brunswick, par courriel, à l'attention du président (lavoiep19@gmail.com) avant le 1^{er} septembre 2015. Une confirmation d'admissibilité sera émise avant le 15 septembre. La liste des candidats pour l'équipe des Jeux du Canada 2017 sera affichée sur le site Web de Triathlon NB.



TEAM
New Brunswick

ANNEXE C – CODE DE CONDUITE DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE PROVINCIALE DE TRI NB

1.0 But

- Assurer la sécurité et la protection de tous les membres de l'équipe provinciale de Tri NB pendant leur expérience en vélo
- Définir des standards acceptables pour tous les membres de l'équipe provinciale de Tri NB
- Éliminer les comportements inappropriés grâce à la formation, la prévention et l'intervention efficaces

2.0 Application

- Cette politique s'applique à tous les athlètes, entraîneurs, gérants et autres membres du personnel et du personnel de soutien qui se déplacent avec l'équipe.
- Cette politique s'applique lorsqu'un athlète, entraîneur, gérant ou tout autre membre du personnel et du personnel de soutien participe à un événement officiel de Tri NB en tant que participant inscrit. Cela inclut, mais sans s'y limiter, les camps d'entraînement Tri NB et tous les événements de Tri NB où cette personne occupe un poste au sein de l'équipe provinciale Tri NB.

3.0 Définitions

L'équipe provinciale de Tri NB est constituée de tous les athlètes, entraîneurs, gérants et autres membres du personnel et du personnel de soutien qui se déplacent avec l'équipe.

La politique canadienne contre le dopage dans le sport est à la base du programme antidopage canadien. Elle consiste en principes généraux, règles et normes pour les organisations de sport du Canada, leurs organisations provinciales affiliées et leurs membres qui sont responsables de son application, et se veut le fondement de toute politique connexe ou complémentaire des gouvernements.

4.0 Objectifs/Principes

- Les membres de l'équipe provinciale Tri NB doivent faire preuve de fierté envers leur province et de bonne volonté par leurs comportements et attitudes. Les membres de l'équipe provinciale Tri NB sont des ambassadeurs pour la province à partir du moment où ils participent à un événement de Tri NB jusqu'à leur retour à la maison.
- Tri Nouveau-Brunswick espère que tous les membres auront une bonne expérience en tant que membre de l'équipe provinciale. Pour aider en ce sens, la présente politique a été élaborée. Elle explique la façon dont tous les membres doivent se comporter lorsqu'ils participent à un événement en tant que membre de l'équipe provinciale. Toute personne qui ne respecte pas ces normes en matière de comportement perdra les privilèges associés au fait d'être membre de l'équipe provinciale Tri NB. Tous les membres de l'équipe doivent s'assurer de comprendre le code de conduite.

5.0 Exigences/normes

Cette politique souligne une variété de comportements qui constituent la « norme de conduite » des membres de l'équipe provinciale. Ces comportements touchent les éléments suivants :

1. Respect des autres

L'équipe provinciale de Tri NB s'engage à offrir un environnement où toutes les personnes sont traitées avec respect. La discrimination n'est pas permise. Les remarques qui manquent de respect, sont offensantes, abusives, racistes ou sexistes n'ont pas leur place au sein de l'équipe provinciale Tri NB.

2. Assister aux cérémonies de remise de prix et aux autres activités officielles de l'équipe provinciale Tri NB

Tous les membres de l'équipe provinciale doivent assister aux cérémonies de remise de prix et aux autres activités officielles, dans le respect du code vestimentaire.

3. Couvre-feu

Tous les athlètes doivent respecter les règlements concernant le couvre-feu et les périodes de repos déterminés par les entraîneurs ou le gérant de l'équipe provinciale.

4. Franc-jeu

L'équipe provinciale de Tri NB soutient le franc-jeu, fondé sur l'intégrité, l'équité et le respect. Les membres de l'équipe provinciale de Tri NB doivent respecter leurs propres habiletés et celles de leurs adversaires, et avoir de l'estime pour l'effort de tous les participants, peu importe le niveau d'habileté. Nous croyons que le plaisir de pratiquer notre sport repose autant dans les efforts que sur les résultats.

5. Antidopage

Tous les membres de l'équipe provinciale de Tri NB doivent soutenir, appliquer et satisfaire les exigences de la politique canadienne contre le dopage dans le sport ainsi que le programme antidopage canadien.

Tout athlète de l'équipe provinciale de Tri NB qui aurait un test positif pourrait être automatiquement renvoyé de l'équipe provinciale et devoir retourner à la maison à ses frais.

6. Alcool et tabac

Les lois du Nouveau-Brunswick définissent ce qu'est une personne mineure (moins de 19 ans) mais, en ce qui concerne l'équipe provinciale de Tri NB, tous les athlètes qui prennent part aux activités, à l'entraînement ou aux compétitions doivent s'abstenir de boire de l'alcool.

AUCUN athlète ne doit boire de l'alcool, utiliser les produits du tabac, y compris le tabac à priser et à mâcher, en tout temps pendant les événements ou compétitions ou pendant un déplacement pour se rendre ou revenir d'un événement. Les athlètes en possession d'alcool ou de produits du tabac en seront départis et subiront des mesures disciplinaires immédiates.

Les adultes responsables de la supervision de l'équipe provinciale de Tri NB peuvent boire de l'alcool dans les zones autorisées et doivent s'assurer que, en tout temps, leur capacité de s'acquitter de leurs responsabilités n'est pas compromise.

En aucun cas les représentants adultes de Tri NB ne doivent être ivres.

Toutes les sorties de l'équipe provinciale de Tri NB sont sans tabac.

8. Types d'infractions

Infractions mineures :

- utiliser les produits du tabac, y compris le tabac à priser et à mâcher, dans le cas de personnes mineures
- utiliser les produits du tabac lors d'un événement de l'équipe provinciale Tri NB ou sur les lieux d'une compétition, dans le cas d'un adulte responsable de la supervision
- tapage mineur ou perturbation lors de la période de repos dans les pièces à l'usage des athlètes
- comportement irrespectueux
- comportement antisportif, comme se disputer
- être en retard ou absent d'une activité ou activité officielle de l'équipe provinciale de Tri NB
- ne pas se conformer au code vestimentaire

Infractions majeures :

- infractions mineures répétées
- comportement antisportif, comme se battre
- non-respect du couvre-feu
- faire honte à l'équipe provinciale de Tri NB
- consommation d'alcool, en tout temps, dans le cas d'une personne mineure
- perturbation majeure lors de la période de repos
- ivresse, en tout temps
- activités ou comportements qui interrompent la compétition
- blague, farce ou autre activité qui compromet la sécurité des autres personnes
- commentaires offensants, racistes ou sexistes
- activités criminelles

6.0 Lignes directrices/Recommandations

Mesures disciplinaires

Voici des exemples de mesures disciplinaires qui peuvent s'appliquer. Les entraîneurs et le gérant ne sont pas limités par ces exemples, et peuvent combiner deux ou plusieurs mesures disciplinaires. Généralement, la sévérité de la ou des mesures disciplinaires est proportionnelle à la sévérité de l'infraction.

- Couvre-feu plus tôt
- Réprimande verbale ou écrite
- Excuse verbale
- Excuse écrite remise en personne

- Services bénévoles pour l'équipe ou pour une équipe de Tri NB
- Retrait de certains privilèges propres à une équipe de Tri NB ou du privilège d'accueil
- Confiné à résidence ou au Village des Jeux
- Suspension des activités de l'équipe de Tri NB (ex. cérémonies d'ouverture ou de clôture)
- Suspension d'une ou plusieurs compétitions
- Suspension des compétitions pour le reste de l'évènement
- Lettre à Tri NB recommandant des suspensions supplémentaires
- Retrait de l'uniforme de l'Équipe
- Renvoi à la maison à ses propres frais
- Informer les autorités (ex. hôte, police) de l'infraction

Procédure pour imposer les mesures disciplinaires

6.1 Niveaux de la procédure disciplinaire

Premier niveau : Les entraîneurs et le gérant de l'équipe sont responsables de traiter toutes les sanctions mineures. Les entraîneurs et le gérant ne sont pas à l'abri des mesures disciplinaires.

Deuxième niveau : Les entraîneurs et le gérant de l'équipe sont responsables de traiter toutes les infractions mineures en premier. Si des mesures additionnelles sont nécessaires ou si l'entraîneur en chef le juge nécessaire, un comité disciplinaire sera mis sur pied.

Troisième niveau : Le comité d'appel de Tri NB doit décider si les motifs de l'appel justifient une audience et doit traiter toutes les demandes d'appel acceptées.

6.2 Rôles et responsabilités quant aux mesures disciplinaires

Personnel d'entraînement

L'entraîneur en chef est responsable de traiter toutes les infractions mineures et de décider d'une sanction en fonction des lignes directrices en matière de mesures disciplinaires indiquées dans la présente politique. L'entraîneur en chef doit tenir un dossier écrit de toutes les infractions mineures au cas où de tels incidents se reproduiraient ou deviendraient plus sérieux.

Comité de discipline

Le comité de discipline est chargé d'examiner toutes les infractions majeures et d'imposer des mesures disciplinaires. Si nécessaire, cela sera fait après que des mesures initiales aient été prises par les entraîneurs ou le gérant. Le comité de discipline de Tri NB sera présidé par une personne désignée par le président du CA ou, en cas d'indisponibilité de cette personne (ex. à une compétition), par une personne responsable de la délégation. Tous les efforts seront faits pour éviter toute perception de partialité. Le président du comité de discipline doit choisir deux autres membres neutres pour former ce comité et peut choisir de remplacer un membre de ce comité, incluant lui-même, pour éviter toute perception de partialité envers la personne faisant face à des mesures disciplinaires.

Dans le cas où plusieurs personnes feraient l'objet d'une audience disciplinaire en rapport avec un incident connexe, le responsable de la délégation de Tri NB, en discussion avec le comité de discipline, pourrait choisir de traiter les personnes comme un groupe, individuellement ou toute autre combinaison jugée appropriée.

Si la personne devant le comité de discipline est entraîneur en chef ou gérant, le chef de la délégation de Tri NB devra choisir une personne pour le remplacer immédiatement, au besoin, et commencer la procédure disciplinaire immédiatement.

Comité d'appel

La ou les personnes devant le comité de discipline peuvent faire appel auprès du comité d'appel.

Représentant de l'athlète

L'athlète qui fait l'objet d'une audience auprès du comité de discipline a le droit d'obtenir l'aide et les conseils d'un représentant. Le rôle de ce représentant est d'informer l'athlète de ses droits, de fournir soutien et, au besoin, de parler en son nom. Le représentant de l'athlète peut être un autre membre, un parent ou toute autre personne désignée à ce titre par l'athlète et qui est en mesure, et prête, à servir de représentant.

6.3 Procédures quant aux mesures disciplinaires

Infractions mineures

Toutes les infractions mineures doivent être rapportées à l'entraîneur en chef. L'entraîneur en chef décidera des mesures disciplinaires en se fondant sur les lignes directrices énoncées dans la présente politique. Avant de décider de ces mesures, l'entraîneur en chef devra donner à la personne prise en défaut la chance d'expliquer sa version des faits qui lui sont reprochés.

Infractions majeures

- 6.3.1** Toutes les infractions majeures doivent être rapportées à l'entraîneur en chef aussitôt que possible et, si possible, en utilisant le formulaire de rapport d'infraction (Annexe C.2). Les membres de l'équipe peuvent être suspendus des futures compétitions et/ou des activités de l'équipe jusqu'à ce que le comité de discipline n'en décide autrement.
- 6.3.2** La personne qui a commis l'infraction sera informée des procédures énoncées dans la présente politique et, si cette personne est un athlète, il sera informé de son droit de s'entretenir avec un représentant. La personne accusée d'une infraction aura la possibilité de remettre un rapport écrit.
- 6.3.3** Aussitôt que possible après que l'incident est rapporté, les membres du comité de discipline doivent se réunir. La réunion devra respecter les étapes énoncées dans le processus d'audience des infractions (Annexe C.3.). Les principes suivants doivent être respectés :
- La personne faisant l'objet de mesures disciplinaires reçoit un préavis raisonnable de la tenue de l'audience et a la possibilité de s'adresser au comité.
 - La personne faisant l'objet de mesures disciplinaires peut être accompagnée d'un représentant, ou de tout autre conseiller, y compris un conseiller juridique.
 - L'audience est tenue à huis clos.
 - Les témoins peuvent être invités à présenter des preuves à la réunion.

6.3.4 Le comité de discipline doit déterminer les mesures appropriées en se fondant sur les lignes directrices énoncées dans la présente politique. La décision du comité est présentée à la personne en cause par écrit, accompagnée des raisons motivant cette décision, en utilisant le formulaire de décision du comité de discipline (Annexe C.4). La personne en cause sera également informée de son droit d'interjeter appel, de la procédure à suivre en ce cas et de la date limite pour soumettre cet appel. La décision du comité de discipline entre en vigueur immédiatement. Une copie de la décision du comité est également remise au CA de Tri NB.

7.0 Appel en rapport avec le code de conduite

7.1.1 La personne faisant l'objet de mesures disciplinaires a une journée à partir du moment où elle reçoit la décision du comité de discipline pour interjeter appel.

7.1.2 La raison de l'appel doit être formulée par écrit en utilisant le formulaire de notification de l'appel (Annexe C.5), qui doit être remis au président du comité d'appel (électroniquement, si possible, afin d'accélérer le processus). Un membre de l'équipe ne peut interjeter appel pour la seule raison qu'il n'est pas d'accord. Les motifs admissibles pour interjeter appel sont :

- 1) le comité disciplinaire avait un parti pris contre le membre de l'équipe ou il a une perception raisonnable de ce parti pris;
- 2) le processus pour imposer les mesures disciplinaires n'a pas été suivi;
- 3) une nouvelle information reçue depuis l'audience pour mesures disciplinaires pourrait avoir un impact sur la décision;
- 4) la décision est basée sur des faits non pertinents;
- 5) la pénalité imposée excède largement l'infraction;
- 6) le comité disciplinaire a imposé des sanctions pour lesquelles il n'avait pas l'autorité.

7.1.3 Aussitôt que possible après réception de la demande d'appel par écrit, les membres du comité d'appel doivent se réunir afin de décider si l'appel sera entendu ou non. Si le comité d'appel décide que les motifs sont suffisants pour l'appel, une audience est organisée aussitôt que possible. L'audience doit se conformer aux étapes indiquées par le processus d'audience d'un appel (Annexe C.6). Les principes suivants doivent prévaloir :

- 1) La personne faisant face à des mesures disciplinaires (l'appelant) est informée à l'avance de la tenue de l'audience et a la possibilité d'expliquer aux membres du comité sa version des faits qui lui sont reprochés;
- 2) l'appelant peut être accompagné d'un représentant ou de tout autre conseiller;
- 3) l'audience est tenue à huis clos;
- 4) le comité peut demander que les témoins de l'incident soient présents à l'audience afin de présenter les preuves.

7.1.4 Le comité d'appel a le droit d'appuyer le comité de discipline, d'infirmer la décision ou de modifier toute recommandation quant aux mesures disciplinaires.

- 7.1.5** La décision du comité d'appel doit être remise à l'appelant par écrit, et être accompagnée des raisons de cette décision, en utilisant le formulaire de décision du comité d'appel (Annexe C.7).
- 7.1.6** La décision du comité d'appel est définitive et ne peut être portée en appel.

Confidentialité

Tous les efforts doivent être faits pour que toute l'information, y compris les documents écrits, demeure confidentielle. Toute communication en la matière avec des tierces parties devra être faite par le CA de Tri NB. Par conséquent, aucune des autres personnes concernées, y compris la personne faisant l'objet de mesures disciplinaires, ne doit divulguer les détails de cette affaire à une tierce partie.

8.0 Annexes (pages 21-26)

Annexe C.1 – Rapport d'infraction

Annexe C.2 – Processus d'audience des infractions – Comité de discipline

Annexe C.3 – Décision du comité de discipline (rapport)

Annexe C.4 – Formulaire de notification de l'appel

Annexe C.5 – Processus d'audience de l'appel – Comité d'appel

Annexe C.6 – Décision du comité d'appel (rapport)

ÉQUIPE PROVINCIALE DE TRI NB – ENTENTE SUR LE CODE DE CONDUITE

CONSENTEMENT DU MEMBRE

Je, _____, en tant que membre de l'équipe provinciale de Tri NB,
(lettres moulées)
 comprends que je dois me comporter en conformité avec le code de conduite de l'équipe provinciale de Tri NB et accepte de suivre les règles et règlements du code de conduite, à défaut de quoi mes actions seront examinées et je pourrais faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi de l'équipe provinciale de Tri NB.

Date :

Sport :

TRIATHLON

Signature du membre de l'équipe :

Poste : (Cochez)

____ Athlète

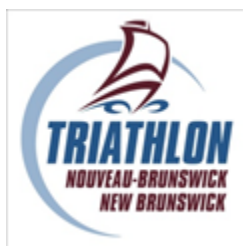
____ Entraîneur

____ Gérant

Témoïn :

Signature du parent ou tuteur

(si le membre a moins de 18 ans) : _____



TEAM
New Brunswick

Annexe D – Lignes directrices en matière de performance des Jeux d'été du Canada 2017 et de Triathlon NB

Tri NB Junior Elite (High Performance) Team

Performance Standards (needed to make Elite Team and Canada Games team)

Gender	Age	Swim 400m	100m pace	Swim 800m	100m pace	Run 3K	1km pace	Run 5k	1km pace
Female	14/15	6:00	1:30	11:45	1:28	12:45	4:15	-----	-----
Female	16/17	5:45	1:26	11:30	1:26	11:45	3:55	21:00	4:12
Female	18/19	5:30	1:22	11:15	1:24	11:30	3:50	20:30	4:06
Male	14/15	5:25	1:21	11:15	1:24	11:15	3:45	-----	-----
Male	16/17	5:15	1:18	11:00	1:22	10:45	3:35	19:30	3:54
Male	18/19	5:00	1:15	10:30	1:18	9:45	3:15	18:45	3:45

Tri NB Junior Development Team

Performance Goals (suggested goals for athletes to strive for)

Gender	Age	Swim 400m	100m pace	Swim 800m	100m pace	Run 3K	1km pace	Run 5k	1km pace
Female	14/15	6:15	1:33	13:45	1:43	14:00	4:40	-----	-----
Female	16/17	6:00	1:30	12:45	1:35	13:30	4:30	23:00	4:36
Female	18/19	5:45	1:26	11:45	1:28	13:00	4:20	22:00	4:24
Male	14/15	6:00	1:30	13:00	1:37	13:30	4:30	-----	-----
Male	16/17	5:45	1:26	12:00	1:30	13:00	4:20	22:00	4:24
Male	18/19	5:30	1:22	11:30	1:26	12:30	4:10	21:00	4:12

Annexe E – Intention d'utiliser une course de sélection autre que les courses de sélection indiquées par Tri NB.

Équipe Tri NB – Intention d'utiliser une course de sélection 2017 autre que la course de sélection indiquée.

TEAM
New Brunswick

Nom : _____ Date de naissance : _____

Nom d'un parent : _____

Adresse : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____

Demande de participation à une course de triathlon sanctionnée 2017 : (Veuillez joindre les résultats des courses et indiquer le site Web où ces résultats sont affichés.)

Nom de la course de triathlon : _____

Lieu de la course : _____

Site Web de la course : _____

Site Web où les résultats de la course sont affichés : _____

Date de la course : _____

Sillage permis : OUI ou NON

Temps et classement général à la course : _____

Distance et temps de la nage : _____

Distance et temps en vélo : _____

Distance et temps de la course à pied : _____

Annexe F – Liste provisoire des évènements, incluant les camps, les compétitions et les rassemblements de l'Équipe NB des Jeux du Canada :

Les évènements seront énumérés lorsqu'ils seront finalisés.

ANNEXE C.1**ÉQUIPE PROVINCIALE DE TRI NB – RAPPORT D'INFRACTION****CONFIDENTIEL**

DATE/HEURE DE L'INFRACTION _____
 (date) (heure)

SOUMIS PAR (NOM) : _____ POSTE : _____

LIEU DE L'INFRACTION : _____

Personnes de TRI NB impliquées

SPORT

_____	_____
_____	_____
_____	_____

DESCRIPTION DE L'INCIDENT : (Soyez objectifs, concis et précis. Utiliser une autre feuille au besoin.)

NOM DES TÉMOINS :

PROVINCE OU TERRITOIRE

_____	_____
_____	_____

SIGNATURE : _____ DATE : _____

Reçu par	Date et heure de la réception	Infraction n°
----------	-------------------------------	---------------

(INITIALES)

Révisé : 26 mars 2015 / 3 avril 2015

ANNEXE C.2**ÉQUIPE PROVINCIALE DE TRI NB – PROCESSUS D'AUDIENCE D'UNE INFRACTION –
COMITÉ DE DISCIPLINE**

Étapes	Personne/entité
1) Examen du rapport d'infraction	Comité de discipline (CD)
2) Présentation des faits selon les témoins	CD, témoins (T)
3) Questions aux témoins	CD, T
4) Déclaration du sujet ou de son représentant	CD, sujet (S) Représentant de l'athlète (RA)
5) Questions au sujet	CD, S, RA
6) Le comité de discipline peut rappeler un témoin	CD, T
7) Le comité de discipline discute de l'infraction et détermine les mesures équitables	CD
8) La décision prise est communiquée par écrit sous forme de rapport et remise à la personne faisant l'objet de la révision	CD

ANNEXE C.3**ÉQUIPE PROVINCIALE DE TRI NB – DÉCISION DU COMITÉ DE DISCIPLINE**

NOM DE LA PERSONNE SOUS RÉVISION : _____

DÉCISION : _____

_____RAISONS DE LA DÉCISION : _____

_____SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ DE DISCIPLINE _____

À l'usage du bureau

Date de remise	Heure de remise	Infraction n°
----------------	-----------------	---------------

ANNEXE C.4**ÉQUIPE PROVINCIALE DE TRI NB – NOTIFICATION DE L'APPEL**

Ce formulaire doit être rempli et remis au président du comité d'appel de Tri NB dans la journée suivant la réception de la décision quant à la mesure disciplinaire imposée.

NOM DE LA PERSONNE DEMANDANT UN APPEL : _____

MOTIFS DE L'APPEL : (Cochez)

Décision biaisée ou perception raisonnable d'une décision biaisée	Décision fondée sur des éléments non pertinents
Processus disciplinaire non suivi	Nouvelle information
Pénalité excède largement infraction	Le comité de discipline n'a pas cette autorité

Veillez expliquer : _____

Écrire au verso au besoin

SIGNATURE DE L'APPELLANT

DATE

À l'usage du bureau

DATE ET HEURE DE LA SOUMISSION : _____

RAPPORT D'INFRACTION N° _____ **Reçu par** _____

ANNEXE C.5**ÉQUIPE PROVINCIALE DE TRI NB – PROCESSUS DE L'AUDIENCE – COMITÉ D'APPEL**

Étapes	Personne/entité
a) Examen des motifs d'appel. Si motifs suffisants, poursuivre.	Comité d'appel
b) Examen de la documentation	Comité d'appel
c) Audience des arguments de l'appelant (représentant de l'athlète) et nouvelles preuves	Comité d'appel, sujet (S) Représentant de l'athlète (RA)
d) Questions	Comité d'appel, S, RA
e) Interroger les témoins et les membres du comité de discipline, au besoin	Comité d'appel, T
f) Examen des preuves	Comité d'appel
g) Le comité d'appel prend une décision pour modifier les mesures disciplinaires	Comité d'appel
h) La décision, notée dans un rapport écrit, est remise à la personne sous révision	Comité d'appel

ANNEXE C.6**ÉQUIPE PROVINCIALE DE TRI NB – DÉCISION DU COMITÉ D'APPEL**

NOM DE L'APPELANT : _____

MESURES PRISES : _____

MOTIFS DE LA DÉCISION : _____

SIGNATURE du président du comité d'appel de Tri NB_____
DATE**RAPPORT D'INFRACTION N°**